

Médecins Sans Frontières Luxembourg (A.s.b.l.)
Association sans but lucratif

Comptes annuels révisés
au 31 décembre 2024

68, rue de Gasperich
L-1617 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : F4090

Table des matières

Rapport d'audit	2 - 4
Bilan	5 - 6
Compte de pertes et profits	7
Annexe	8 - 15



Rapport d'audit

Aux Membres de
Médecins Sans Frontières Luxembourg asbl

Notre opinion

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de Médecins Sans Frontières Luxembourg asbl (l'« Association ») au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les comptes annuels de l'Association comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2024 ;
- le compte de pertes et profits au 31 décembre 2024 ; et
- l'annexe aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;



- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Restriction à la distribution et à l'utilisation

Ce rapport d'audit, incluant notre opinion, a été préparé pour et seulement pour Les Membres et le Conseil d'Administration conformément à notre lettre de mission et ne convient pas à d'autres fins. Nous déclinons toute responsabilité envers toute autre tierce partie à qui ce rapport serait distribué.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 28 avril 2025

Christiane Schaus

Bilan au 31 décembre 2024
(Exprimé en Euros)

ACTIF	Note(s)	2024 EUR	2023 EUR
<i>Actif immobilisé</i>			
- Immobilisations incorporelles	2.2,3	35 867	48 505
- Immobilisations corporelles	2.3,4	<u>27 111</u>	<u>30 662</u>
		62 978	79 167
<i>Actif circulant</i>			
Créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an :	2.4		
- financements à recevoir		44 682	42 042
- créances sur d'autres sections MSF	5	27 802	24 831
- autres créances	6	696 033	729 453
Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		<u>1 682 430</u>	<u>2 030 075</u>
		2 450 947	2 826 401
Total du bilan (Actif)		<u>2 513 925</u>	<u>2 905 568</u>

Les notes en annexe font partie intégrante de ces comptes annuels.

Bilan au 31 décembre 2024 (Exprimé en Euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note(s)	2024 EUR	2023 EUR
<i>Fonds propres</i>			
- résultats reportés	2.6,7	1 913 319	2 106 504
- résultat de l'exercice	2.6,7	<u>(244 733)</u>	<u>(193 185)</u>
		<i>1 668 586</i>	<i>1 913 319</i>
Dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an :	2.7		
- dettes envers d'autres sections MSF	8	644 455	655 694
- dettes envers les bailleurs de fonds institutionnels	9	-	11 785
- dettes envers autres organisation privé		11 178	11 178
- dettes sur achats et prestations de services		63 286	168 680
- dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		86 148	122 359
- dettes autres		<u>40 272</u>	<u>22 553</u>
		<i>845 339</i>	<i>992 249</i>
Total du bilan (Passif)		<u>2 513 925</u>	<u>2 905 568</u>

Les notes en annexe font partie intégrante de ces comptes annuels.

Compte de pertes et profits au 31 décembre 2024 (Exprimé en Euros)

	Note(s)	2024 EUR	2023 EUR
Chiffre d'affaires net			
Dons reçus de particuliers & de sociétés	10	7 611 302	9 623 720
Dons reçus d'organisations privées		-	-
Financements publics et institutionnels	11	-	16 215
Autres produits d'exploitation		115 742	18 786
Participation aux missions conduites par d'autres sections MSF et partenaire de MSF	12	(5 012 395)	(6 943 035)
Autres charges externes	13	(907 406)	(1 095 676)
Frais de personnel	14		
Salaires et traitements		(1 754 323)	(1 543 625)
Charges sociales			
- couvrant les pensions		(130 511)	(119 214)
- autres charges sociales		(141 421)	(129 179)
Corrections de valeurs sur immobilisations corporelles et incorporelles		(16 188)	(11 492)
Autres intérêts et autres produits financiers		392	547
Intérêts et autres charges financières		(9 925)	(10 232)
Résultat de l'exercice		(244 733)	(193 185)

Les notes en annexe font partie intégrante de ces comptes annuels.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

Note 1 - Généralités

L'Association sans but lucratif MSF - Luxembourg, Médecins sans Frontières Luxembourg A.s.b.l. (ci-après l'Association), est une association de droit privé à vocation internationale et a été créée le 24 mars 1986. Les statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 1997. Le siège est établi à Luxembourg. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

L'Association a pour objet :

- de réunir tous les médecins et membres des corps de santé, volontaires pour apporter leur aide humanitaire aux populations en danger et leur assistance aux populations éprouvées par des cataclysmes, des accidents collectifs ou des situations de belligérance,
- de mobiliser en faveur de ces populations tous les moyens humains et matériels à sa disposition pour leur apporter des secours dans les délais les plus brefs, avec l'efficacité et la compétence requises,
- de rechercher tous les concours nationaux et internationaux propres à permettre à ses membres de remplir leur mission dans toutes les parties du monde où ils peuvent être appelés à servir.

Selon l'article 2 de ses statuts, l'Association se réserve le droit d'envoyer, dans la mesure de ses possibilités, des équipes de secours d'urgence aux populations éprouvées.

L'Association se réserve également le droit de refuser sa participation, soit sur décision du Conseil d'Administration, soit, en appel, sur décision de l'Assemblée générale.

L'Association se met à la disposition des organismes internationaux, des gouvernements ou autorités constituées des pays éprouvés, ainsi que des organisations publiques ou privées, et des collectivités nationales ou régionales qui dans ces mêmes pays, font appel à elle.

L'Association se propose de susciter les relations avec toute université, institution de médecine ou personne, propres à améliorer les compétences de ses membres et l'efficacité de ses missions, en mettant en œuvre des programmes de formation et de recyclage pour ses membres.

L'Association fait partie de Médecins sans Frontières, une association de droit privé à vocation internationale. La fondation originale fut réalisée en France le 20 décembre 1971.

Médecins sans Frontières est une organisation internationale composée par des sections nationales. Toutes les sections obéissent à une charte commune et poursuivent le même but : rétablir aux populations en danger, santé, sécurité et dignité. Un conseil international veille à l'identité du mouvement et est responsable de l'architecture internationale.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de l'Association sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique et aux pratiques comptables généralement admises au Luxembourg.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation suivis sont ceux de la loi modifiée du 19 décembre 2002 et déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. La Direction estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

L'Association fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

Les principales règles d'évaluation adoptée par l'Association sont les suivantes :

2.1 Conversion des postes en devises

L'Association tient sa comptabilité en Euros.

Les opérations courantes libellées en devises sont converties et comptabilisées aux cours moyens du mois en cours. Les gains et pertes de change ainsi réalisés sont portés au compte de pertes et profits.

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change constatées et supérieures à EUR 100 sont comptabilisées ; les gains de change constatés ne sont portés en recettes qu'en cas de fermeture du compte bancaire et livre de caisse concerné par la devise.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation (suite)

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire sur quatre ans.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée normale d'utilisation. Les taux utilisés sont les suivants :

- | | |
|--------------------------|----------|
| - Immeubles | 5 % |
| - Autres immobilisations | 7 - 33 % |

2.4 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis. Ces corrections de valeurs ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.5 Comptes de régularisation - Actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.6 Affectation du résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice, après approbation des comptes, est systématiquement affecté en résultats reportés.

2.7 Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

2.8 Dons-héritages

Les héritages sont enregistrés à la date de certification du notaire.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 3 - Immobilisations incorporelles	2024	2023
	EUR	EUR
Coût d'acquisition au début de l'exercice	142 535	91 983
Acquisitions au cours de l'exercice	-	50 552
Cessions au cours de l'exercice	_____ -	_____ -
Coût d'acquisition à la fin de l'exercice	142 535	142 535
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	94 030	91 983
Corrections de valeur de l'exercice	12 638	2 047
Corrections de valeur des biens cédés	_____ -	_____ -
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	106 668	94 030
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	<u>35 867</u>	<u>48 505</u>
Note 4 - Immobilisations corporelles	2024	2023
	EUR	EUR
Coût d'acquisition au début de l'exercice	1 364 870	1 364 870
Acquisitions au cours de l'exercice	-	-
Cessions au cours de l'exercice	_____ -	_____ -
Coût d'acquisition à la fin de l'exercice	1 364 870	1 364 870
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	1 334 208	1 324 764
Corrections de valeur de l'exercice	3 551	9 444
Corrections de valeur des biens cédés	_____ -	_____ -
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	1 337 759	1 334 208
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	<u>27 111</u>	<u>30 662</u>

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 5 - Créances sur d'autres sections MSF

Les créances sur d'autres sections MSF se composent comme suit :

	2024	2023
	EUR	EUR
- MSF Belgique	9 256	3 085
- MSF France	-	8 247
- MSF-Holland	9 812	-
- MSF Espagne	-	3 406
- MSF UK	-	3 269
- Autres sections MSF	<u>8 734</u>	<u>6 824</u>
	<u>27 802</u>	<u>24 831</u>

Note 6 - Autres Créances

Les autres créances se composent essentiellement d'un legs pour lequel l'Association dispose de la nue-propriété pour un montant de 684 000 EUR (2023 : 684 000 EUR).

Note 7 - Résultats reportés

	2024	2023
	EUR	EUR
Résultats reportés au début de l'exercice	1 913 319	2 106 504
Résultat de l'exercice précédent	<u>(244 733)</u>	<u>(193 185)</u>
Résultats reportés à la clôture de l'exercice	<u>1 668 586</u>	<u>1 913 319</u>

Note 8 - Dettes envers d'autres sections MSF

Elles concernent essentiellement des dettes sur le financement de projets réalisés par d'autres sections MSF, et se composent comme suit :

	2024	2023
	EUR	EUR
- MSF Belgique	501 254	422 122
- MSF Internationale	75 857	63 089
- MSF Fondation Lux	25 522	102 244
- MSF France	26 230	32 720
- Autres sections MSF	<u>15 592</u>	<u>35 518</u>
	<u>644 455</u>	<u>655 694</u>

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 9 - Dettes envers les bailleurs de fonds institutionnels

Ces dettes sont généralement en relation avec des contrats de financements du Ministère des Affaires Etrangères luxembourgeois.

Note 10 - Dons reçus de particuliers & de sociétés

Les dons reçus des particuliers & des sociétés sont comptabilisés en fonction de leur date de réception effective.

	2024	2023
	EUR	EUR
- Dons non dédiés	6 146 959	5 220 324
- Dons dédiés	<u>1 464 343</u>	<u>4 403 396</u>
	<u>7 611 302</u>	<u>9 623 720</u>

Pour les dons affectés à des projets précis, les sommes perçues sont considérées comme des produits pour leur globalité. La partie des dons non utilisés en fin d'exercice est transférée du compte de pertes et profits dans le poste « fonds disponibles pour projets futurs» (néant en 2023 et 2024).

Note 11 - Financements publics et institutionnels

Les financements publics et institutionnels sont comptabilisés au compte de résultat en fonction des engagements contractuels de ceux-ci.

A la date de la clôture, ils se composent comme suit :

	2024	2023
	EUR	EUR
- Ministère de l'Education luxembourgeois	-	6 347
- Organisation Mondiale de la Santé	<u>-</u>	<u>9 868</u>
	<u>=</u>	<u>16 215</u>

Note 12 - Participation aux missions conduites par d'autres sections MSF

Ce poste concerne principalement la participation à des missions conduites par MSF Belgique.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 13 - Autres charges externes

Les autres charges externes se composent comme suit :

	2024	2023
	EUR	EUR
- Frais administratifs du siège	674 974	961 093
- Projets Internationaux MSF	<u>232 432</u>	<u>134 583</u>
	<u>907 406</u>	<u>1 095 676</u>

La variation de la contribution aux projets internationaux, s'explique par l'application d'une méthode de calcul plus détaillée et alignée avec MSF International.

Note 14 - Frais de personnel

Les frais de personnel (salaires et traitements ainsi que les charges sociales) se présentent comme suit :

	2024	2023
	EUR	EUR
- Personnel siège	1 754 323	1 543 625
- Charges sociales	<u>271 932</u>	<u>248 393</u>
	<u>2 026 255</u>	<u>1 792 018</u>

L'Association a employé 25,23 ETP (Face to Face and Télémarketing inclus) en moyenne au cours de l'exercice 2024 (24,77 ETP en 2023).

Au cours de l'exercice, l'Association a employé 4,80 ETP détachés par d'autres sections et a détaché 2,72 ETP dans d'autres sections. Ces frais et produits sont également comptabilisés au niveau des salaires.

Le montant global du personnel refacturé par et à MSF-Luxembourg représente respectivement un montant de 179 825 EUR et 478 819 EUR (2023 : 250 368 EUR et 353 806 EUR).

Note 15 - Jetons de présence

Pendant l'exercice 2024, il n'y a pas eu de paiement de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Note 16 - Engagements

L'Association n'a pas contracté d'engagements au 31 décembre 2024.

Note 17 - Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y pas d'évènements postérieurs à la clôture ayant un impact sur les comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2024.